

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 août 2023

Le 3 août deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 31 juillet deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

**Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD  
Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER, Mme Katia SERRES, Mr Cédric RICO,

**Absent(s) :** Mme Katia SERRES

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage : 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Délibération n° 2023-034D



Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Travaux de réhabilitation de la mairie**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de la mairie et de son extension. A ce titre, en avril 2021, la commune avait été notifiée d'une attribution de subvention dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique France Relance de 43 600 €. avec comme contrainte de démarrer les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de la notification et d'achever les travaux avant le 31 décembre 2022. Ne pouvant pas observer ces délais, il a été demandé une prorogation qui a été accordée. Un devis a été établi par la SAS Firmin fils d'un montant de 57205.99 €HT. La SAS Firmin fils pourrait démarrer les travaux à la fin de mois d'août 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal :

- d'accepter et signer ledit devis
- de lancer les travaux à la fin de ce mois
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
- 

Montant des travaux prévisionnels : 57205.99 € H.T

Plan de financement prévisionnel :

- DSIL 2021 pour 76.22%                      43 600 € HT
- Autofinancement pour 23.78 %            13605.99 € HT

Le conseil municipal,

Vu la le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-040 du 18 décembre 2014,

Vu la décision de non-opposition à une déclaration préalable DP n°3400522S012 en date du 22 février 2023,

Considérant l'arrêté du 21 avril 2021 portant attribution d'une subvention de l'état de 43600 € au titre de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local 2021,

Considérant l'arrêté du 4 avril 2023 portant modification de la durée d'exécution de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de la SAS Firmin fils d'un montant de 57205.99 € HT
- **MANDATE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **AUTORISE** le démarrage des travaux à la fin du mois d'août 2023
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de la mairie

La secrétaire  
Noëlle PRUNET



Le Maire,  
Patrick TRICOU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)